



CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTEE :

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 12

Représentée : 1

Excusés : 3

Absent : 1

ONT VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE DELEGATION DE GESTION DES AIDES AUX IMPAYES D'ENERGIE

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention portant sur la délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie entre la commune et le département.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202539BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le Centre Communal d'Action Sociale instruit, octroie et notifie pour le compte du Département du Val-de-Marne des aides financières aux ménages en difficulté pour régulariser leurs impayés d'électricité et/ou de gaz auprès des fournisseurs ayant signé une convention avec le Département.

Le Département, en contrepartie de la mission assumée, accorde une rémunération sur la base de 6% de l'enveloppe notifiée en début d'année.

LE CONSEIL

Ouï, l'exposé du Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 2312-2 et L. 2312-3,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-6 et L. 123-5,
- Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social et peut intervenir sous forme de prestations et d'aides facultatives,

Considérant qu'au vu de la précarité croissante, le CCAS est davantage sollicité par des usagers afin d'obtenir des aides leur permettant d'honorer leurs factures,

Considérant qu'il convient d'apporter une réponse concrète aux personnes en difficulté.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie entre la commune et le département.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention départementale, de délégation de gestion des aides aux impayées énergies pour l'année 2025 et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget principal du CCAS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025

Pour copie conforme
Gonino PANETTA
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202539BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025